



Calédonienne
des Eaux

Fiche d'incident n°04



A remplir par le chef de service

Version :	Date de transmission :		04/04/2025	Date de clôture :	
Agent en Poste :	Nom : <i>GANET</i>	Prénom : <i>Anaïc</i>	Employeur :	CDE	
Agent en Poste :	Nom : <i>HARDY</i>	Prénom : <i>Luigui</i>	Employeur :	CDE	
Témoin(s) :	Nom : <i>HOORELBECK</i>	Prénom : <i>Jacques</i>	Employeur :	CDE	
Témoin(s) :	Nom : <i>HELLOA</i>	Prénom : <i>Léon</i>	Employeur :	CDE	
Où ? Décrire l'endroit précis où a eu lieu l'incident, situation dangereuse (site, zone, ...):	STEP Yahoué		Complément de lieu :	Injection chlorure ferrique	
Quand ?	Date : <i>23/07/2025</i>		Heure : <i>7 h00</i>		
Type Incident:	Non-conformité en phosphore en sortie de STEP				
Si autre veuillez préciser :					
Description de l'accident ou de l'incident : décrire selon le témoignage de(s) victime(s) et/ou témoin(s), ce qui s'est exactement passé : décrire les faits constatés sans jugement personnel :	Lors de la réalisation du MAS de juillet 25, le 31/08/2025, le responsable d'Agence remarque que la valeur mesurée en sortie du B24 du 22 au 23/07/2025 indique une valeur de 2,7 mg/l supérieure à la valeur seuil de 2 mg/l. La prise en compte de cette valeur seuil de 2 mg/l en sortie pour le PT a été réalisée à partir de mars 2025, date à laquelle le système d'injection de chlorure ferrique a été finalisé par l'entreprise responsable des travaux de MANSTEP.				
Analyse des causes :	Deux causes ont été identifiées : - le laboratoire d'analyses de la CDE n'a pas été prévenu du démarrage de l'installation d'injection de chlorure ferrique et donc du démarrage de l'application de la valeur seuil de 2 mg/l en sortie. En conséquence, aucune alerte n'a été programmée et l'agence assainissement n'a pas reçu d'alarme de dépassement pour le prélèvement du 23/07. - une opération de maintenance a été réalisée le 15/07 nécessitant l'arrêt de l'injection. L'opérateur a omis de remettre en service l'injection qui a été redémarré le 23/07.				
Description des actions prises immédiatement :	Dès que le responsable d'agence s'est aperçu du dépassement, un rappel a été réalisé auprès du service concerné. Les prélèvements réalisés en août lors des deux B24 ont tous deux été conformes. 06/08/25 -> valeur à 1,3 mg/l 20/08/25 -> valeur à 1,6 mg/l				
Actions préventives à court terme :	Rappel fait auprès des agents du service concerné. Information du laboratoire et mise en place de l'alerte sur la valeur seuil en sortie de 2 mg/l pour le Pt.				
Actions préventives à moyen terme :					
Effets sur les personnes ou environnement (article 416-3 du code de l'environnement)	Conséquences humaines et sociales = aucune Conséquences environnementales = aucune				
Etabli par le Responsable Agence assainissement :	Nom Prénom : <i>Frédéric CESA</i>	Date et signature :	08/09/2025  Calédonienne des Eaux BP 812 - 97493 NOUVELLE-CALEDONIE		
Validé par le Responsable Adjoint Agence assainissement :	Nom Prénom : <i>Quentin SALASCA</i>	Date et signature :	08/09/2025 		